3- Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET Extrait

Extrait du registre des délibérations mis en ligne le 22/07/22

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

<u>Etaient présents</u>: MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD

Etaient excusés: MM. Thierry DUBOSCLARD, Patrick ROUGEOT

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 18 <u>Nombre de membres présents :</u> 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

<u>Nombre de membres excusés :</u> 2 <u>Nombre de membres votants :</u> 16

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL CHECK-IN PARTY

Rapporteur: M. le Président

Les 19 et 20 août prochains, se tiendra la seconde édition du Check-In Party, festival musical et artistique d'envergure nationale organisé par l'association «Terre du Milieu», sur l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.

Plusieurs formations musicales se succèderont associant artistes confirmés et formations en devenir, tous désireux de jouer leurs compositions personnelles devant un public de plusieurs milliers de personnes. Différents espaces, stands de vente de produits divers (merchandising, nourritures et boissons, etc.) ainsi qu'un parking et un camping pour les festivaliers seront également présents sur le site. Entre 5 000 et 8 000 personnes sont attendues pour cet événement qui a lieu tous les ans en période estivale, mais que la crise sanitaire traversée par notre pays a empêché de se tenir depuis sa première édition de 2019.

La Communauté d'Agglomération est partenaire du festival, qui a un impact économique et commercial important et une dimension promotionnelle certaine, favorisant l'attractivité et le développement économique du territoire.

Pour organiser l'aspect logistique et de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'aéroclub de la Creuse et l'association *Terre du Milieu*, il est proposé une convention d'occupation du domaine public.

Concernant la Communauté d'Agglomération, elle aura pour rôle :

- la mise à disposition du site du lieu de la manifestation à l'association « Terre du Milieu », en l'occurrence, le terrain cadastré section AD n° 191 d'une superficie de 36 ha 53 a 97 ca, situé en zone d'activité économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.
- La réalisation de différentes opérations et supports de communication, notamment la mise à disposition des espaces d'affichage dons les abribus, agglo-bus, le soutien à des opérations de promotion touristique du territoire, dans le cadre du festival et le relais sur les espaces numériques communautaires (site Internet, page Facebook...).

Délibération modificative n°192/22 du 08/07/22

- 3- Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public
- La mise en place d'un service de transports publics, en sachant que l'association « Terre du Milieu » transmettra le chiffrage de la prestation pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Enfin, la prise en charge de points de captage d'eau potable sur les trois branchements effectués en périphérie du site, en lien avec le service des eaux de l'Agglomération du Grand Guéret, étant entendu que la consommation en eau potable sera à la charge de l'association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure entre l'association «Terre du Milieu», l'association « aéroclub de la Creuse» et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

Cette délibération modificative annule et remplace celle prise à la même date et visée par les services préfectoraux le 11/07/22.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORRFIA

GRAND

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20220708-192_2_bis-DE Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dont le siège social se situe 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret, représentée par son Président Monsieur Eric CORREIA, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juillet 2022

D'une part,

ET:

L'association « Terre du Milieu », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 6, rue Maurice Rollinat à Guéret, représentée par Madame Lydie VIGNERON, désignée ci-après « l'association »

ET

L'aéroclub de la Creuse, association affiliée à la Fédération Française Aéronautique, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au 1, Lachaud 23 000 Saint-Laurent, représentée par Monsieur Patrick PLUVIAUD, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les 19 et 20 août 2022, se tiendra sur l'aérodrome de Saint-Laurent dont la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion foncière, un festival de résonance nationale intitulé « Check-in Party ».

Ce festival est organisé par l'association « Terre du Milieu »

Plusieurs formations musicales se succéderont sur deux scènes distinctes associant artistes confirmés et formations davantage en devenir désireuses de se produire devant un large public. Le principe de ce festival est de se structurer autour des musiques indépendantes. Différents espaces, stands de vente de produits divers (merchandising, nourritures et boissons, etc.) ainsi qu'un parking et un camping pour les festivaliers seront également présents sur le site.

Acusé de réception en préfecture 023-200034825-20220708-192_22_bis-DE Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022 Date de réception en préfecture 023-200034825-20220708-192_22_bis-DE Date de réception préfecture 023-200034825-20220708-192_22_bis-DE Date de réception préfecture : 22/07/2022 Date de récepti

bonne marche de ce festival.

Environ 8 000 personnes (4 000 pour chaque journée) sont attendues pour cet événement, qui est appelé à se pérenniser et à se tenir tous les ans en période estivale sur le territoire du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération est partenaire du festival. L'événement musical et festif aura un impact économique et promotionnel du territoire, permettant tout à la fois une dynamisation de la vie économique locale (commerces, artisans, hôtellerie, restauration...) et offrant une meilleure attractivité de tout le territoire, sans oublier la dimension culturelle inhérente à ce type de manifestation. La municipalité de Saint-Laurent, commune hôte de la manifestation et l'aéroclub de la Creuse, gestionnaire du site de l'aérodrome, apportent également leur contribution en matière de logistique et de coordination.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'aéroclub de la Creuse et l'association Terre du Milieu ont décidé de signer une convention de partenariat permettant l'occupation du domaine public de l'aérodrome durant la durée de la convention et d'en fixer les modalités.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre les parties précitées dans le cadre de l'occupation du domaine public du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent. Elle en fixe les conditions et les modalités et précise les engagements de chacune des parties. Elle a ainsi pour objectif de cadrer et de régir la préparation du festival « Check-In Party ».

ARTICLE 2: CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

ARTICLE 2-1 : MISE A DISPOSITION DU SITE DU LIEU DE LA MANIFESTATION

La commune de Guéret est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 191 d'une superficie de 36 ha 53 a 97 ca située en zone d'activité économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.

Elle est affectée au fonctionnement du service public de l'aérodrome et à ce titre, spécialement aménagée à cet effet. Elle est située dans l'emprise du domaine public du site de l'aérodrome.

En application de l'article L 5211-17 alinéa 5 du CGCT, par délibérations concordantes prises en 1999, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury ont approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communauté des conditions des délibérations ont décidé pour la zone d'activités économicales de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent que les immeubles (terrains et bâtiment) seront mis à disposition par la ville de Guéret au profit de la

Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury, par simple convention.

L'arrêté préfectoral de transfert des compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques dont la zone d'activités économiques et touristiques de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent est l'arrêté préfectoral n°99-2095 du 20 décembre 1999.

En outre, il est rappelé que la gestion du site est confiée par marché public depuis le 6 juillet 2021 à l'Aéroclub de la Creuse. Conformément aux dispositions prévues par l'article 2.5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières de ce marché, l'Aéroclub permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de bénéficier de la plateforme pour des manifestations après accord de la DGAC et des autorités concernées ; il se charge de solliciter la mise en place des Notam pendant la période de manifestation qui se déroulera du 9 au 26 août 2022 inclus (sont compris les délais nécessaires à la réalisation des installations et de leur démontage, ainsi qu'à la remise en état des lieux). Pendant ce même laps de temps, l'association « Terre du Milieu » aura à sa charge la gestion de l'ensemble de la manifestation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret met ainsi gratuitement à disposition de l'association « Terre du Milieu » la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 191 d'une superficie de 36 ha 53 a 97 ca pour l'organisation du festival « Check-In party » qui aura lieu les 19 et 20 août 2022. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera la résiliation automatique de la convention.

La convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention sans l'autorisation de la Communauté d'Agglomération. Un état des lieux avant l'occupation du site et aprés le déroulement de la manifestation sera effectué en présence des représentants dûment mandatés par chacune des parties.

ARTICLE 2-2: COMMUNICATION

Différentes opérations et supports de communication seront pris en charge par le service communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : mise à disposition des espaces d'affichage dons les abribus, affichages dans divers lieux notamment les agglo-bus, soutien à des opérations de promotion touristique du territoire dans le cadre du festival, relai sur tous les espaces numériques communautaires (site Internet, page Facebook...).

ARTICLE 2-3: TRANSPORTS PUBLICS

La Communauté d'Agglomération, sur proposition de l'association « Terre du Milieu », mettra un service de transports publics composé de plusieurs autocars desservant les usagers arrivant en gare de Guéret ou récupérant des festivaliers devant le site de la mairie de Guéret (arrêt Mitterrand). Les horaires des navettes seront déterminés en fonction de l'arrivée des trains et des temps spécifiques de parcours qui seront décidés en

fonction des itinéraires allers et retours retenus. L'association « Terre du Milieu » transmettra le chiffrage de la prestation pour la prise en charge par la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

ARTICLE 2-4: PRISE EN CHARGE DE POINTS DE CAPTAGE D'EAU

Trois branchements pour raccordement à l'eau potable avec débit conséquent ont été effectués en périphérie du site de l'aérodrome dont la prise en charge financière est assumée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en lien avec le SIAEP de la Saunière. La consommation consécutive en eau potable sera en tout état de cause à la charge de l'association utilisatrice qui en usera pour les besoins spécifiques du festival (logistique des installations et pour les commerces sur site, points pour désaltérer les festivaliers, espaces douches, etc.).

ARTICLE 3: ROLE DE L'ASSOCIATION « Terre du Milieu »

ARTICLE 3 - 1: MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'association est chargée de l'organisation du festival « Chek-In Party ». Elle mettra en œuvre ses propres moyens en personnel, matériels et logistiques dont elle a la charge et dont elle est responsable dans le cadre de ses activités.

Le référent à contacter pour toute question liée à cette manifestation est madame Lydie VIGNERON.

Dans le cadre de cette manifestation, elle a en charge :

- Les installations de l'équipement nécessaire au bon déroulement du festival, que ce soit en matière d'infrastructures scéniques et musicales, d'installations liées au fonctionnement technique et logistique pour les artistes comme les festivaliers, etc.
- La mise en sécurité de tout le site : barriérage, sécurisation des festivaliers, dispositifs anti-voitures béliers, prévention incendie (véhicules SDIS, extincteurs), prévention des festivaliers en termes de sécurité civile (convention avec un prestataire type Croix Rouge), prévention environnementale avec bacs à sable, service d'ordre, de palpation et de contrôle, vigiles et brigades sinophiles pour patrouilles diurnes et nocturnes, éclairage public, groupes électrogènes, accès PMR, etc.
- Les services de billetterie, de guichet et d'autorisation des festivaliers à pénétrer sur le site du festival,
- La gestion d'un parking de 4 500 véhicules et d'un camping de 2 500 tentes maximum,
- La gestion des espaces sanitaires, de douches camping, des points d'eau pour les festivaliers, le ramassage des déchets sur chacune des journées de travail et de festival sur le site,
- La catering artistes et la restauration des bénévoles comme des techniciens et personnels employés sur le site mais aussi des chauffeurs des navettes,
- Le recrutement et le suivi fonctionnel de tous les stands et espaces de restauration et boisson présents sur le site ainsi que d'épart 2022 par le se le merchandising ou autres activités inhérentes à ce type de manifestation musicale,

- La consommation d'eau à partir des compteurs ouverts par la Communauté d'Agglomération sur une période courant du 9 au 26 août 2022 inclus.
- La desserte provisoire en téléphonie mobile et réseau Internet (wifi, 3G, etc.) en lien avec un opérateur compétent,
- Le lien avec la DGAC pour la remise en état du site dans le cadre de l'activité aéronautique et de la fonction d'aérodrome,
- La remise en état complète du site tel qu'il aura été fourni en amont de la manifestation.

Elle respectera toutes les obligations liées à la sécurité de la manifestation décidées par les autorités compétentes (Etat, SDIS, DGAC. Gendarmerie), notamment à travers le dispositif prévu par la Préfecture de la Creuse et participera aux réunions préparatoires avec l'ensemble des parties et des partenaires.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des taxiways, piste et parkings sont dimensionnés pour supporter une charge maximale de 3.5 tonnes.

A ce sujet, l'association se conformera à toutes les prescriptions liées à la sécurité du site, notamment celles présentées par la Préfecture de la Creuse, à savoir :

- L'accueil des festivaliers notamment au point d'arrivée sur les parkings ou à l'espace de dépôt des navettes,
- La fermeture du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent du 9 au 26 août 2022 inclus.
- L'ensemble du site clos par un système de barrières héras installé sur le pourtour du site de l'aérodrome dédié à la manifestation,
- La mise en place de plusieurs zones type zone spectacle, zone parking pouvant accueillir de nombreux véhicules, zone camping et zone d'atterrissage pour hélicoptère de secours,
- La scène et le parking logistique,
- L'entrée des véhicules au parking se faisant par la voie communale.
- Plusieurs tentes à installer dans la zone spectacle dédiée aux bars et à la restauration,
- La mise en place de plusieurs personnes par poste de secours, bacs à sable de 100 litres, extincteurs, points d'accès à l'eau, plus les nombreux agents de sécurité chargé de rondes sur le parking et à l'intérieur du site, présence d'un maître-chien, etc.,
- Enfin, la gestion des flux et circulation par le dispositif qui aura été prévu en lien avec la gendarmerie.

Toutes autres prescriptions ou dispositifs décidés par les services compétents devront être respectés par l'association.

ARTICLE 3 - 2: COORDINATION DES INTERVENANTS

L'association assurera la coordination des mesures à prendre par les autorités habilitées (Préfecture, Services de l'Etat, Communauté d'Agglomération, la commune de Saint-Laurent). Le référent désigné pour cette coordination est Accusé de l'éception en prélecture 122 de l'éception en p

ARTICLE 3 - 3 ASSURANCES

En termes d'assurance, l'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour la plateforme mise à disposition par la Communauté d'Agglomération, que pour toutes les personnes relevant de sa responsabilité et présentes dans le cadre du festival.

L 'association s'engage également à souscrire auprès de spécialistes, le cas échéant, une assurance annulation et déficit qui couvrira toute perte financière sans avoir à solliciter la communauté d'Agglomération ou un autre partenaire.

L'association s'assurera également afin de couvrir les risques de dommages qui pourraient résulter de vols, d'attentats ou d'actes de vandalisme, notamment si elle fait le choix de contracter une assurance multirisque organisateur.

L'association justifiera de ces assurances en produisant les attestations d'assurance à la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'association fournira dès signature des présentes à la Communauté d'Agglomération les attestations d'assurance suivantes, souscrites auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- 1°) assurance Responsabilité Civile Organisateur ou, à la responsabilité de l'association, assurance multirisque organisateur dans le cadre de l'organisation de la manifestation pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'association peut encourir du fait des accidents corporels, immatériels, et matériels qui seraient causés par autrui du fait de leur activités dans le cadre de l'organisation et la gestion de la manifestation.
- 2°) assurance risques locatifs couvrant les dommages causés aux biens immobiliers occupés par l'association dans le cadre de cette manifestation par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.
- 3°) assurance « recours des voisins et des tiers » garantissant et couvrant les dommages qui seraient causés aux tiers dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 3 - 4 : PERSONNEL ET BENEVOLES

L'association a seule la responsabilité des dirigeants et personnels qu'elle emploie et des bénévoles et stagiaires auxquels elle fait appel pendant toute la durée de l'événement soit du 9 au 26 août 2022 inclus. L'association déclare être en règle avec la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - 5 : OBLIGATIONS DIVERSES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de la manifestation. En outre, l'association fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE L'AEROCLUB DE LA CREUSE

L'aéroclub de la Creuse aura en charge les missions suivantes :

- Mettre en rapport l'association avec la DGAC afin d'obtenir les autorisations nécessaires liées au déroulement de la manifestation et prendre toutes mesures d'information vis-à-vis de la DGAC par rapport à la manifestation et la fermeture du site.
- Prévenir les membres de l'association et les autres associations ou organismes utilisant le site de l'aérodrome du déroulement de la manifestation aux dates prévues et des mesures de sécurité prises par les autorités compétentes,
- Mettre en place un NOTAM pour fermeture temporaire du site de l'aérodrome.

Vis-à-vis des autres associations présentes sur le site, la contribution de l'aéroclub se limitera à les prévenir de la fermeture de l'aérodrome du 9 au 26 août 2022 inclus. Il appartiendra à l'organisateur de les informer du déroulement de la manifestation et des mesures de sécurité.

Un état des lieux sera établi pour l'ensemble des installations avec charge à l'organisateur de rendre les installations dons leur état et destination initiaux sans possibilité de modification quelconque sur les infrastructures.

ARTICLE 5: INCESSIBILITE DES DROITS

L'association « Terre du Milieu » ne pourra en aucun cas céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit.

ARTICLE 6: DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature des présentes et pour la durée de la fermeture du site du 9 au 26 août 2022 inclus, soit jusqu'à la fin de l'occupation du site de l'aérodrome par l'association.

ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après expédition d'une mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans réponse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Falt à Guéret en trois exemplaires originaux le

Pour l'aéroclub de la Creuse

Le Président Patrick Pluviaud

Pour l'association « Terre du Milieu »

Lydie Vigneron

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le Président Eric Correia